

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 23 OCTOBRE 2023 A 20 H 00 A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 18 octobre 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Bernadette FAVIER, Sylvie DEMATHIEU, Jean CHRISTOPHE, Didier COMPTE, Sylvie BARD, Véronique SOULIER, Chloé BARTHOMEUF, Patrick BICAN, Jacques FORCE.

Conseillers absents excusés : Gérald CHAUTARD, Léon CLADIERE, Christophe DELAYRE, Jean-Pierre GALAND, Aurélien VERNET, Caroline DE LAENDER, Priscilla PUMAIN, Valérie PRUNIER, Raphaële BLANCHETON.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DEMATHIEU.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 18 septembre 2023, puis sont

DCM N°2023-08-01 ► LOCATIONS DE TERRAINS : ACTUALISATION DE L'INDICDE NATIONAL DES FERMAGES

3.3-Locations

Considérant que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit **88,33 €/hectare (83,63 € précédemment)** pour la période allant du **1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024** ;

Considérant qu'il convient ainsi d'actualiser le montant des locations de terrains en cours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire à conclure des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée **88,33 €/hectare** comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après ;

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Montant
Matthieu BOULAMOY La Bosdonie 63220 ARLANC	ZT n°80	37a 12ca	32,79 €
	ZS n°100	1h 29a 31ca	114,22 €
	ZS n°101	1h 92a 50ca	170,04 €
Serge COMPTE Le Bourg 63220 DORE-L'ÉGLISE	ZK n°60	2a 84ca	2,51 €
	ZK n°61	15a 98ca	14,12 €
	ZK n°62	47a 22ca	41,71 €
	ZI n°130	42a 16ca	37,24 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Tatiana FOLNY 48 route nationale 63220 ARLANC	ZI n°36	18a 50ca	16,34 €
	ZI n° 208	41a 05ca	36,26 €
	ZI n°255	63a 38ca	55,98 €
	ZI n°257	34a 22ca	30,23 €
Denis BOULAMOY Chassaignes-Hautes 63220 ARLANC	ZV n°145	99a 92ca	88,26 €
	ZR n°68	21a 03ca	18,58 €
GAEC Chassaignes-Hautes 63220 ARLANC	ZL n°103	34 a 74ca	30,65 €
Mickaël LEBLANC Sarras 63220 ARLANC	ZD n°93	2h 07a 51ca	183,29 €
Gérald CHAUTARD Croches 63220 ARLANC	ZD n°103	2h 17a 70ca	192,29 €
	ZI n°121	1h 35a 25ca	119,47 €
	ZK n°86	95a 15ca	84,05 €
	ZV n°110	1h 5a 43ca	93,13 €
	ZV n°111	71a 61ca	63,25 €
	ZV n°112	37a 27ca	32,92 €
	ZX n°20 ZX n°21 ZX n°23 ZX n°55 BE n°3	3h 56a 61ca	314,99 €
Josiane SARAVO 4 Place Saint-Joseph 63 220 ARLANC	BR n°351	7a 78ca	6,87 €
GAEC POMMEYROL 6 avenue du Livradois 63940 MARSAC-EN- LIVRADOIS	AZ n°3	1h 63a 70ca	144,60 €

👉 charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2023-08-02 ► ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT
DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

8.5-Politique de la ville, habitat, logement

Vu la délibération en date du 07/12/2020 instaurant un dispositif d'OPAH-RU sur la commune d'Arlanc avec une aide à hauteur de 5 % des travaux éligibles plafonnée à 1 000 € ;

Vu la demande d'aide suivante :

Propriétaire	Type de travaux	Montant € HT	Subventions sollicitées
Evelina CORNY 116 Route Nationale 63220 ARLANC	Rénovation complète, isolation des murs, planchers, combles, installation chaudière à granulés et VMC	51 041,97 €	ANAH = 20 288 € ALF : 1 000 € Commune d'Arlanc : 1 000 €

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** d'attribuer une subvention de 1 000 € à Evelina CORNY dans le cadre de l'OPAH-RU ;

☞ **décide** de verser la subvention une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-08-03 ► AMBERT LIVRADOIS FOREZ : MODIFICATION DES STATUTS

5.7-Intercommunalité

Vu le mail en date du 12/10/2023 de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (CC ALF) demandant à la commune de bien vouloir délibérer sur une modification de statuts ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°1, prise par la CC ALF en date du 28 septembre 2023, portant sur la modification de ses statuts ;

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Vu les modifications statutaires qui consistent à la suppression du centre de vacances de Prabouré et de l'hébergement CORAL à Ambert des compétences tourisme, ainsi que le changement de dénomination des Relais Assistentes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) au titre de la compétence enfance et jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la modification des statuts de la CC ALF telle que présentée *supra* ;

☞ **adopte** les statuts ainsi modifiés tels qu'ils figurent en annexe ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

DCM N°2023-08-04 ► ACHAT DE PARCELLES CHEMIN DU CIMETIERE

3.1-Acquisitions

Considérant l'opportunité d'acheter les parcelles cadastrées section **BP n°340, 343 et 345** pour une surface mesurée de **345 m²**, appartenant à **BESSET** dans le but d'élargir le chemin du cimetière afin améliorer l'accessibilité et la sécurité de cette voie ;

Considérant l'opportunité d'acheter la parcelle cadastrée section **BP n°339** pour une surface mesurée de **127 m²**, appartenant aux **consorts POYET** dans le but d'élargir le chemin du cimetière afin améliorer l'accessibilité et la sécurité de cette voie ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir ces parcelles **au prix de 3 €/m²**, soit **1 035 €** pour les parcelles cadastrées **BP n°340, 343 et 345** appartenant à **BESSET** et **381 €** pour la parcelle cadastrée section **BP n°339** appartenant aux **consorts POYET** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** l'achat des parcelles susmentionnées aux conditions tarifaires et raisons indiquées *supra* ;

✚ **confie** la rédaction de cet acte d'achat à l'étude Pierre-Yves RONGY, notaire à Arlanc (63220) ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-08-05 ► REFECTION DES TROTTOIRS ENTREE SUD (RD 907) : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

1.1-Marchés publics

Vu le programme de travaux de réfection de trottoirs sur la RD 907 (entrée Sud) établi par le maître d'œuvre et reçu le 22/08/2023 ;

Vu la consultation des entreprises pour ce programme réalisée entre le 24/08/2023 et le 26/09/2023 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/09/2023 ;

Vu la proposition de l'entreprise **COLAS FRANCE** (63360 GERZAT) reçue le 05/09/2023 pour **un montant HT de 36 607 €, soit 43 928,40 € TTC** ;

Vu la proposition de l'entreprise **EUROVIA** (63039 CLERMONT-FERRAND) reçue le 25/09/2023 **pour un montant HT de 36 085 €, soit 43 302 € TTC** ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la proposition de l'entreprise **EUROVIA** (63039 CLERMONT-FERRAND) pour **un montant HT de 36 085 €, soit 43 302 € TTC** ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-08-06 ► ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 DEVELOPPEE AU 1^{ER} JANVIER 2024

7.10-Divers

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiée par la loi 3DS (article 175) ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires comme par exemple :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'avis favorable par mail du comptable public en date du 10/10/2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'Arlanc au 1^{er} janvier 2024 ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé ;

☞ **précise** que la nomenclature M57 développée s'appliquera au budget général et aux budgets annexes Caisse des Ecoles et CCAS ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-08-07 ► CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL 2024-2026 9.1- Autres
domaines de compétences des communes

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.136-1, L.451-24, L.452-25 à 31, L.542-25 à 47, L.613-2 et L.811-1 à 812-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics ;

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adhère** aux missions à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

✚ **autorise** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;

✚ **inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2023-08-08 ➤ DEMANDE DE SUBVENTION DU HANDBALL CLUB AMBERTOIS DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE *9.1- Autres domaines de compétences des communes*

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 21/09/2023 du Handball Club Ambertois représenté par son Président Sylvain RINGENBACH dans le cadre d'interventions à l'école d'Arlanc pour un montant de **245 €** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **accorde** une subvention exceptionnelle de **245 €** au Handball Club Ambertois dans le cadre d'interventions à l'école d'Arlanc ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Véronique SOULIER attire l'attention de Monsieur le Maire sur l'occupation de la salle Multi-Activités lors des conseils de la communauté de communes Ambert Livradois Forez les jeudis soirs, aux mêmes horaires des activités de gymnastique ; cela prive les adhérents de plusieurs séances de gym.

De nombreux bénévoles ont exprimé leur mécontentement dans la mesure où ils paient à l'année une licence pour exercer leur loisir. Il est par ailleurs difficile de se rendre dans une autre salle et de déplacer tout l'équipement et le matériel.

Monsieur le Maire prend bonne note des remarques de Véronique SOULIER et précise que la communauté de communes va fixer son calendrier 2024 de ses conseils en fin d'année.

Sylvie DEMATHIEU propose de demander à ALF de changer la date de ses conseils lorsqu'ils se tiennent à Arlanc.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

➤ Eau : lorsqu'il existe des difficultés d'approvisionnement en eau sur la commune, il est proposé de diffuser l'information sur la page Facebook de la commune.

Clôture de la séance comportant 8 décisions

La séance est levée à 20 h 42

DCM N°2023-08-01	LOCATIONS DE TERRAINS : ACTUALISATION DE L'INDICDE NATIONAL DES FERMAGES
DCM N°2023-08-02	ATTIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2023-08-03	AMBERT LIVRADOIS FOREZ : MODIFICATION DES STATUTS
DCM N°2023-08-04	ACHAT DE PARCELLES CHEMIN DU CIMETIERE
DCM N°2023-08-05	REFECTION DES TROTTOIRS ENTREE SUD (RD 907) : ATTRIBUTION DES TRAVAUX
DCM N°2023-08-06	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 DEVELOPEE AU 1^{ER} JANVIER 2024
DCM N°2023-08-07	CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL 2024-2026
DCM N°2023-08-08	DEMANDE DE SUBVENTION DU HANDBALL CLUB AMBERTOIS DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE